

Projet Éducatif 2020-2023



Maison du Grand Cerf - Ronchin



5 rue Vincent Auriol

59770 Ronchin

Tel : 03 20 88 15 45¹

Édito

Le 28 juin 1991 des habitants motivés ont créé l'association de gestion et d'animation de la Maison du Grand Cerf pour animer le quartier et y favoriser le lien social. La Maison du Grand Cerf est alors construite pour accueillir les actions menées par l'association. Elle est inaugurée le 27 mars 1993, financée par la CAF, la municipalité et le Département du Nord.

Les valeurs de l'association de Gestion et d'Animation de la Maison du Grand Cerf sont celles véhiculées par les centres sociaux.

Il y a d'abord la solidarité qui est un devoir social, une obligation réciproque d'aide et d'assistance gracieuse qui doit exister entre les habitants. C'est aussi l'obligation de faire cause commune, d'agir dans l'intérêt général du territoire.

Vient ensuite le respect de la dignité, c'est-à-dire que tout individu a le droit d'être respecté car nous avons le sentiment que chaque personne a sa propre valeur.

Enfin, nous portons de l'importance à la laïcité et à la mixité. La Maison du grand Cerf reconnaît la liberté de conscience de ses membres. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle souhaite proposer un lieu de rencontre et d'animations collectives tournées vers la citoyenneté et ouvertes à tous quelle que soit son origine sociale ou géographique.

D'ailleurs, notre démarche va encore plus loin puisqu'elle vise l'émancipation de chacun en déconstruisant les cadres qui favorisent la reproduction des habitudes pour permettre la transformation personnelle et sociale de ses membres.

Ainsi les orientations thématiques participent à la montée en compétence des habitants inscrits dans nos activités, notamment dans le domaine de la culture, de la santé, de l'environnement, de la parentalité, et du numérique. Ce partage de connaissance est d'ailleurs souvent porté par des bénévoles.

Le plaisir à se regrouper est fondateur, reconnu sous la forme de l'adhésion et de la participation "démocratique" mais aussi active dans les différentes instances et commissions de l'association. La gestion est portée par un conseil d'administration entièrement composé d'habitants appuyé par des commissions.

Issue de la philosophie de l'éducation populaire la Maison du Grand Cerf va sans cesse favoriser les dynamiques collectives, car c'est dans le collectif que l'on peut se transformer soi-même et transformer la société. Les nombreuses actions développées dans le cadre du projet social s'appuient donc sur le groupe, la convivialité, l'échange de savoir et le pouvoir d'agir.

Le Centre social a la culture du partenariat puisqu'il agit sur le territoire avec les associations locales comme les institutions. Il est conscient d'être un maillon et persuadé de la force du collectif, de l'importance de l'entraide mutuelle et des apports complémentaires spécifiques à chaque acteur.

Son Projet Social de Territoire 2020-2028 met en œuvre une démarche d'accompagnement des habitants dans leur autonomie.

I- LA Maison du Grand Cerf :

1- zone de compétence :

Le centre social est reconnu comme une structure de proximité, un lieu de mixité, inter âge à vocation généraliste. C'est aussi un foyer d'initiative des habitants accompagné par une équipe de professionnels qualifiés. C'est enfin un lieu inscrit dans un réseau de partenaires. Il accueille toutes les tranches d'âges en proposant des services, des activités tournées vers la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Famille et enfin les Seniors. Ces secteurs se retrouvent au sein d'une même structure réunis par la transversalité de son Projet de structure (Projet Social).

2- Particularité du centre social :

Le Centre social et culturel de la Maison du Grand Cerf est à l'origine une infrastructure de quartier. Implanté dans le quartier du champ du Cerf il avait pour vocation d'être un lieu d'animation locale pour les familles et une structure d'accueil de loisirs pour les enfants.

Sa zone d'influence s'est étendue en accueillant d'abord des habitants des quartiers Cité jardin et Comtesse de Ségur dans ses animations d'été. Puis, les années passant, des habitants de toute la commune se sont inscrits dans ces ateliers ouverts (80 % des adhérents sont de Ronchin).

Ainsi 50 % des adhérents sont issus du quartier du champ du cerf, 30 % viennent de Comtesse / Cité jardin, 10 % du Grand Ronchin et 8% du Petit Ronchin.

Proche de Faches-Thumesnil et de quartiers de villes voisines, il accueille quelques familles extérieures (environs 20 %).

430 familles sont adhérentes soit 1294 personnes sur l'année 2018 (7 % de la population).

De plus, la Maison du Grand Cerf accueille toute l'année des animations ouvertes à tous les publics, organisées par la structure, mais aussi les partenaires (expositions, bourse aux jouets conférences, animations, ateliers, dépôt des colis des aînés, concert de l'école de musique, fêtes d'école, prêt de salle à des adhérents,) soient environ 1350 personnes supplémentaires.

La structure intervient également à l'extérieur (présence au collège Gernez Rieux, braderie du Champ du cerf, animations à la Comtesse de Ségur, en centre-ville...) contractant ainsi environ 3100 usagers supplémentaires.

3- Les valeurs de la Maison du Grand Cerf :

- **le « Bien-vivre ensemble »** : vivre avec les autres ça s'apprend. Il y a des codes, des postures à respecter. Elle s'acquiert au contact d'autrui, au fil du temps et sont basées sur les notions de RESPECT et de la TOLÉRANCE. Il est important pour la structure de valoriser les compétences qui s'acquissent au contact des autres et de favoriser la prise de conscience que plus nous échangeons, plus nous apprenons des autres.

- **LA SOLIDARITÉ** : vivre ensemble demande de s'accorder entre concitoyens et donc d'être à l'écoute des uns des autres et éventuellement s'épauler pour avancer ensemble.

- **LA DIGNITÉ / RESPECT** : chacun a le droit d'exister et d'être reconnu en tant que personne.

- **LA CITOYENNETÉ** : il s'agit d'accompagner les habitants du territoire dans la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs et de donner la possibilité à tous de s'investir pour prendre part à la vie de la cité.
- **LA MIXITÉ** : le centre a pour objet d'être en lieu de rencontre pour tous les habitants quels que soit leurs origines sociales ou ethniques.
- **LA LAÏCITÉ** : Pourvoir exercer sa liberté de conscience sans faire de prosélytisme.

4- Le projet transversal du centre social :

a- Les problématiques du territoire :

- **Animer le territoire** : Les habitants recherchent du lien dans la commune. Les rencontres, ateliers, spectacles et événements divers favorisent la rencontre entre les habitants et donne du sens à la mixité. Ainsi, La braderie est sollicitée par les riverains, elle met en lumière le quartier et favorise les échanges entre voisins. Il en est de même côté Comtesse de Ségur, le dispositif Nos Quartiers d'Été est attendu. Les habitants descendent de leurs immeubles pour se côtoyer.

- **Intervenir sur le cadre de vie et l'environnement** : lorsqu'ils sont interrogés sur l'image qu'ils ont de leur quartier, les habitants nous parlent d'abord de leur cadre de vie. En l'occurrence ils expriment leur vision qui n'est pas toujours positive quand ils relèvent des incivilités et la propreté. La position du quartier du Champ du Cerf (trame verte) permet à la Maison du Grand Cerf de faire le lien entre le cadre de vie et l'Environnement.

- **Animer un lieu d'expression et d'action** : au premier abord la plupart des habitants recherchent des services : des ateliers éducatifs ou de loisirs. Dans le fond, ils souhaitent pouvoir rencontrer d'autres personnes tisser du lien social. Ils recherchent un lieu d'expression et d'échange. Ces personnes ont des compétences. Certains d'ailleurs demandent à les partager c'est le cas de nombreux retraités. Ils souhaitent s'investir et être utiles.

- **Intervenir sur l'ensemble du territoire** : La Maison du Grand cerf est excentrée. C'est un frein dans l'ouverture du centre à toute les publics. Ces pourquoi il est intéressant de mener une réflexion sur une présence hors les murs afin d'aller au contact des personnes qui pourraient se retrouver dans l'activité de notre association. Les tours de quartiers menés par le référent jeunesse, la présence de l'équipe à la sortie des écoles permettent d'aller au contact des habitants et de faire connaître nos actions. Certains acteurs locaux comme le Conseil Citoyen expriment leur attente pour le quartier Comtesse de Ségur.

- **Partager l'éducation et la culture** : le centre social et culturel est reconnu dans son activité de coéducation. Les familles sont en attente de loisirs éducatifs pour leurs enfants et d'accompagnement à la scolarité. Cette sollicitation ne concerne pas que les familles nombreuses ou les foyers où le français n'est pas maîtrisé. De plus, la culture est vectrice de rencontre dans une ville où la population à des origines ethniques différentes. Ces personnes quand elles arrivent ont d'ailleurs la barrière de la langue. Cette mixité de population trouve du sens dans l'échange et justement le centre rassemble des habitants qui souhaitent partager leurs découvertes culturelles.

- **Agir pour la santé** : la santé est une priorité à tous les âges, elle est source de bien-être et d'épanouissement. On parle d'ailleurs d'éducation à la santé pour les activités de prévention menées en faveur des enfants. Les priorités évoluent au fil des âges, ainsi le surpoids (lié à l'hygiène alimentaire et l'activité physique) est une thématique repérée chez les jeunes comme le manque de sommeil. L'activité physique adaptée et le maintien de la mémoire sont plébiscités par les jeunes retraités. Le lien social est aussi vecteur de santé, il s'agit donc de rompre l'isolement pour les adultes seuls, des mono-parents, des personnes qui montent en âge.

- **Accompagner les parents** : La majorité des parents du Champ du cerf travaillent. Ils demandent un mode de garde éducatif de proximité. Ils ont également des attentes en matière d'accompagnement à la scolarité motivés par le manque de disponibilité, les difficultés relationnelles et l'absence de ressources pédagogiques à domicile. Enfin, les parents sont réceptifs aux ateliers parents-enfants qu'ils voient comme un lieu d'échange.

- **Réduire la fracture numérique** : La question du numérique prend une place de plus en plus importante mais les questions ne sont pas les mêmes selon l'âge. En effet, les jeunes sont accés sur les réseaux sociaux. Le non-respect de leur vie privée, le temps passé sur ces réseaux au détriment de la vie scolaire ou du sommeil, le harcèlement sont autant de risques encourus par des pratiques non maîtrisées. Les seniors, eux, conscients que le support numérique prend une part de plus en plus importante dans notre société souhaitent acquérir des connaissances dans ce domaine et savoir utiliser pleinement les différents supports numériques qu'ils ont en possession.

b- Les orientations 2020-2023 de la Maison du Grand Cerf :

A- FAVORISER LE LIEN SOCIAL

I- DEVELOPPER DES ACTIONS A L'EXTERIEUR DU CENTRE SOCIAL

- a- Aller à la rencontre de nouveaux publics
- b- Couvrir le territoire

II- ANIMER LE TERRITOIRE

- a- Animer et accueillir des activités
- b- Animer le quartier

III- FAVORISER L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS

- a- Susciter l'expression
- b- Faciliter l'implication

IV- AGIR AVEC LES HABITANTS AFIN D'AMELIORER LEUR CADRE DE VIE

- a- Permettre aux habitants d'agir sur leur environnement
- b- Favoriser la création de réseaux sociaux de proximité sur le territoire

B- ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE

I- FAVORISER L'ACCES A L'EDUCATION ET A LA CULTURE

- a- Favoriser l'accès à l'éducation
- b- Favoriser l'accès à la culture

II- ENCOURAGER LES COMPORTEMENTS BENEFIQUES A LA SANTE

- a- Sensibiliser, informer
- b- Partager les bonnes pratiques

III- ACCOMPAGNER ET VALORISER LA PARENTALITE

- a- Accompagner la parentalité
- b- Valoriser les compétences des parents

IV- FAVORISER L'ACCES AU NUMERIQUE

- a- Valoriser les compétences des habitants
- b- Accompagner les évolutions technologiques

5- Les adhésions :

L'article 2 du règlement intérieur de l'association stipule que « la cotisation marque l'adhésion d'un membre de l'Association mais n'ouvre pas droit aux activités pour lesquelles une participation est demandée. »

Le montant de la cotisation est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

La cotisation est familiale. Sa validité couvre une année de date à date.

L'adhésion est portée à 15 € depuis 2011.

II- Les accueils de loisirs :

La Maison du Grand Cerf de Ronchin propose un mode de garde éducatif aux enfants mineurs du territoire.

Ainsi, quelque soient les motivations des parents pour déposer leur enfant dans nos accueils, si les effectifs ne dépassent pas le cadre légal et que les données administratives sont transmises, alors l'enfant mineur sera accepté quel que soit son origine de naissance, son quartier d'habitation, la couleur de sa peau, son régime alimentaire, ses capacités physiques et intellectuelles ou encore la croyance religieuse de sa famille.

Ces accueils sont ouverts les mercredis de la période scolaire (périscolaire) ainsi que tous les jours des périodes de vacances (extrascolaire) excepté les jours fériés. Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Un règlement intérieur **à signer par les familles** précise les modalités d'inscription et de fonctionnement.

Les parents restent les premiers éducateurs de l'enfant. C'est pourquoi ils seront prévenus à l'avance de l'organisation (planning) et de tout changement éventuel comme en cas de maladie ou d'accident relatif à leur enfant.

De plus ils sont adhérents c'est pourquoi ils seront associés à la gestion de la structure.

Durant ces quatre années (2020-2023) à venir, dans le cadre des accueils de loisirs, les enfants, toujours de façon ludique :

- vont vivre des échanges culturels,
- discuteront des comportements bénéfiques qui favorisent le bien-être et la santé.
- La Maison du Grand Cerf accompagnera la parentalité.
- La structure à travers ses accueils favorisera l'accès au numérique pour tous.

Tout cela, sera organisé au regard des valeurs de la structure : la mixité, la coéducation, la citoyenneté, le respect, la dignité. La Maison du Grand Cerf est un lieu de vie, bienveillant, où l'on apprend de

chacun à tout âge. On peut y débattre, y grandir, s'y détendre ou encore expérimenter, en bénéficiant de tout ce que le « vivre-ensemble » peut offrir.

Des partenaires (Ville, Caf et Département) soutiennent ce projet, conscients de partager le même but : accompagner les citoyens. Par convention ou par délibération, ces partenaires mettent à notre disposition les locaux et des moyens financiers.

1- Les objectifs :

Le centre social est avant tout un lieu de socialisation de l'enfant qui y apprend à vivre en société, il y intériorise les normes et les valeurs et y construit son identité psychologique et sociale.

L'enfant sera donc intégré à un groupe qui correspond à son âge physique ou intellectuel. Les encadrants seront garants de sa place dans la collectivité.

Les objectifs et les moyens sont définis par les administrateurs qui sont les responsables moraux de l'association. Par délégation la supervision de ce service est placée sous la responsabilité du directeur de la structure.

a- Éducation / Culture : stimuler les enfants :

> Favoriser la découverte culturelle :

- Sensibiliser les enfants sous couvert d'une médiation aux productions culturelles existantes sur la Métropole Européenne.
- Amener les enfants à découvrir des productions culturelles
- Varier les découvertes.
- Rendre la culture accessible.

> Favoriser la pratique culturelle :

- Amener les enfants à pratiquer les arts et activités culturelles.
- Sensibiliser les enfants aux techniques artistiques.
- Proposer aux enfants de rencontrer des acteurs culturels sous la forme d'intervenants.

> favoriser le débat et le développement de l'esprit critique.

- Mener des discussions / des débats sur les productions culturelles rencontrées.
- Apprendre à échanger des idées dans le RESPECT.
- Permettre aux enfants de comprendre les codes et les références culturelles.

> Intéresser les enfants aux cultures du monde :

- Permettre les échanges autour des cultures.
- Valoriser la richesse culturelle des enfants.
- Ouvrir les enfants vers l'extérieur au travers de sorties et séjours.

b- Santé : Encourager les comportements bénéfiques

> **Proposer la découverte d'activités physique ludique :**

- Proposer des activités physiques simples, collectives et ludiques.
- Faire découvrir des activités physiques originales (encadrés par des Diplômes d'État),
- Favoriser les déplacements propres et donner le goût de la circulation pédestre.

> **Sensibiliser à l'équilibre alimentaire :**

- Proposer des repas équilibrés à des tarifs abordables et adaptés aux familles.
- Éveiller la curiosité gustative et la consommation de produits locaux et de saison
- Permettre aux enfants d'être autonomes en réalisant des menus équilibrés
- Permettre aux enfants d'être autonomes dans la confection des repas

Favoriser l'acquisition de gestes bénéfiques pour la santé :

- > respecter le rythme de l'enfant dans le respect de la dynamique collective
- > Transmettre les règles d'hygiène qui font société
- > Intéresser les enfants au bien être, à la santé mentale et physique.
- > Interdire dans le cadre des accueils toute consommation de tabac, d'alcool ou de psychotropes.

c- Accompagner les enfants et valoriser le rôle des parents :

Favoriser la coéducation :

- > Proposer une éducation mixte filles –garçons
- > En tant « qu'aînés » transmettre du savoir et des valeurs
- > Préférer l'expérience collective à l'autorité, l'autonomie et l'émulation par le groupe.
- > Valoriser la spontanéité, la créativité et l'autonomie

Associer les parents à l'action éducative

- > Favoriser coopération entre parents et les professionnels de l'animation
- > Instaurer un échange entre les milieux dans lesquels l'enfant évolue
- > Les impliquer auprès de leurs enfants mais aussi dans la vie du centre social
- > Favoriser les rencontres entre parents
- > Valoriser les compétences des parents

d- Favoriser l'ouverture aux nouvelles technologies :

Préserver le lien social :

- > Permettre aux jeunes de se déconnecter des écrans pour s'ouvrir aux autres

Prévenir des dangers

- > Développer l'esprit critique des jeunes
- > Développer l'éducation à l'image
- > Prévenir des dangers du net
- > Prévenir du cyber harcèlement

S'ouvrir aux nouvelles technologies

- > Développer le lien social via les nouvelles technologies
- > Sensibiliser aux sciences et aux nouvelles technologies
- > Maîtriser le son et l'image
- > S'ouvrir à la culture via le numérique

2- Les moyens :

a- Le projet éducatif :

Il est voté par le Conseil d'Administration de la structure. Ainsi par délibération il est le document à décliner en projet pédagogique par la direction des accueils de loisirs puis en projet d'animation par l'équipe d'animation.

b- Les locaux et la trame verte

La Commune de Ronchin met à disposition de l'association de la maison du Grand Cerf des locaux par convention. Ainsi la Maison du Grand Cerf les mets à son tour à disposition de ses accueils de loisirs. Les locaux sont constitués d'un accueil, il y a ensuite une salle informatique, 3 salles d'activités, une cuisine, une salle polyvalente avec régie, sono, lumières, vidéo projecteur et écran géant. L'équipe d'animation bénéficie également d'un cadre verdoyant, de plaines de jeux, de la plaine du cerf.

c- Des recrutements sont effectués pour constituer les équipes éducatives.

> **Le Directeur du centre social :**

- Décline le projet éducatif et veille à sa mise en œuvre
- Vérifie le bon fonctionnement administratif et la légalité des actes
- Accompagne les permanents dans leur carrière
- Gère les finances dans leur globalité.
- Met en place les contrats des animateurs.

> **La Direction des accueils de loisirs :**

La coordonnatrice petite enfance / La Directrice de accueils loisirs,
Elles sont diplômées et gèrent les accueils de loisirs :

- Elle effectue la correspondance administrative avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Elle décline le Projet Éducatif en Projet Pédagogique
- Elle recrute les équipes d'animation et gère les dossiers administratifs et veille aux projets d'animation.
- Elle fait le lien avec les familles.
- Elle gère les dépenses d'activité
- Elle évalue le fonctionnement des accueils au regard de son projet.
- Elle évalue l'équipe d'animation

> **L'animatrice d'accueil :**

- Elle accueille les familles (physique et téléphone)
- Elle gère les inscriptions
- Elle transmet et reçoit les documents administratifs des familles
- Elle gère les présences

> **Personnel cuisine et entretien**

- Veille à l'hygiène et à la propreté des locaux (toilettes et salles d'activité)
- Veille à l'hygiène de la cuisine
- Reçoit, réchauffe et sert les repas à la bonne température
- Nettoie le matériel et les locaux

> **Les animateurs permanents ou vacataires :**

Ils sont diplômés ou en cours de formation

- Préparent les cycles d'animation selon le projet pédagogique
- Encadrent les enfants dans le respect de leur intégrité physique ou morale
- Évaluent la portée et l'organisation de leurs animations

d- Les moyens de communication :

La structure met à disposition des permanents des postes informatiques reliés à internet. Ils bénéficient également d'une adresse mail professionnelle et ont accès à la téléphonie.

De même des téléphones portables sont à disposition des animateurs qu'ils puissent toujours communiquer avec le centre, les prestataires ou les parents.

e- Le matériel socio-éducatif :

De même l'équipe d'animation a à disposition du matériel administratif et socioéducatif (jeux éducatifs, matériel sportif, matériel de camping, ...). Il leur incombe de le garder en bon état en profitant des armoires et pièce de rangement extérieure.

f- Les déplacements :

La structure met à disposition des accueils de loisirs une camionnette 9 places ainsi que des tickets du bus permettant l'accès au réseau de transport de la MEL. L'association peut également prendre en location un véhicule ou commander des billets de train.

3- Les tarifs :

Par délibération en date du 15 avril 2019, les administrateurs de l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison du Grand Cerf de Ronchin ont délibéré les tarifs des accueils de loisirs :

QF	pré centre	1/2 journée	journée	repas	journée avec repas
0_185	0,37 €	0,80 €	1,20 €	0,57 €	1,77 €
186_369	0,37 €	1,00 €	2,00 €	1,47 €	3,47 €
370_499	0,67 €	1,80 €	3,10 €	2,42 €	5,52 €
500_600	0,90 €	2,40 €	4,00 €	2,65 €	6,65 €
601_700	0,90 €	2,40 €	4,30 €	2,92 €	7,22 €
701_838	2,30 €	4,23 €	5,35 €	3,27 €	8,62 €
839_991	3,00 €	4,85 €	6,20 €	3,54 €	9,74 €
991_...	3,20 €	5,41 €	7,25 €	3,76 €	11,01 €
extérieur	4,90 €	7,85 €	9,90 €	4,85 €	14,75 €

4- Le règlement intérieur

Selon la prescription de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et conformément à la législation en vigueur, l'enfant accueilli au Centre de loisirs doit être scolarisé et propre.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT DES ACTIVITES

L'inscription ne sera définitive qu'après remise du dossier complet et paiement des activités à l'accueil au plus tard une semaine avant le premier jour de présence, pour cela vous devez compléter soigneusement et lisiblement les documents suivants :

- Le formulaire d'adhésion familiale
- Une fiche sanitaire de liaison par enfant de moins d'un an, dûment remplie avec les photocopies des vaccinations, coordonnées de la famille ; numéros de téléphone et personnes autorisées à prendre l'enfant. le suivi éventuel d'un PAI ou régime alimentaire, l'autorisation de diffusion d'images et de sortie individuelle...
- Une attestation CAF récente

Toute modification de situation (changement d'adresse, de numéros de téléphone...) doit être signalée dans les plus brefs délais à la direction. Il est capital d'avoir les coordonnées des parents à jour en cas de nécessité.

Compte tenu de la fréquentation du centre de loisirs, l'équipe pédagogique se réserve le droit de supprimer une inscription (même réglée) en cas de 2 absences consécutives injustifiées sur une période (mercredi ou vacances).

Les inscriptions non réglées seront sur liste d'attente, la priorité étant donné aux inscriptions réglées.

Toute facture impayée ne pourra donner lieu à une nouvelle inscription.

Pour les inscriptions « de dernière minute » réalisées sans paiement, seule une journée pourra être réservée. Aucune autre inscription ne sera réalisée avant paiement.

Lors des sorties extérieures comme piscine, visite de musée, cinéma, ...etc., les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires et dans tous les cas, inscrits au minimum 3 journées sur la semaine.

CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil des enfants est organisé en fonction des places disponibles. Nous vous encourageons à faire les inscriptions le plus rapidement possible pour chaque période. Notre capacité d'accueil est limitée selon la réglementation du ministère de la Cohésion Sociale ;

- soit pour les mercredis (hors vacances scolaires) ; pour les moins de 6 ans : 10 enfants par animateur et pour les plus de 6 ans : 14 enfants par animateur. (en dehors des activités spécifiques type sortie)
- soit pour les vacances scolaires : pour les moins de 6 ans : 8 enfants par animateur et pour les plus de 6 ans : 12 enfants par animateur. (en dehors d'activités spécifiques type piscine ou sortie comportant des taux d'encadrement plus restrictifs)

EN CAS D'ABSENCE !!!

Les repas sont commandés le matin à 9h00... Pour toute absence, la famille doit prévenir avant 8h55 sur le répondeur de l'accueil de la Maison du Grand Cerf au 03 20 88 15 45.

Les absences ou annulations faites par mail, sms ou oralement auprès d'un animateur ne seront pas prises en compte.

Le centre s'engage vis-à-vis des familles, c'est pourquoi toute inscription sera facturée même si la famille n'honore pas sa réservation, les journées d'absences ne seront pas remboursées, sauf en cas de maladie, sur certificat médical indiquant clairement les jours couverts avec les nom et prénom de l'enfant.

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants, âgés de 3 à 17 ans.

Périodes d'ouvertures : L'accueil de loisirs fonctionne durant les vacances scolaires et également les mercredis hors vacances scolaires. Il est fermé les week-ends et les jours fériés et le dernier mercredi de la période scolaire avant les vacances d'été (dernier mercredi de juin ou 1er mercredi de juillet).

L'accueil des enfants se déroule entre 9 h 30 et 9h50, pour les inscriptions en journée complète (mercredi et vacances scolaires) et à 13 h 30 (uniquement le mercredi après-midi) pour les présences en demi-journée.

Pour les journées payées sans repas (uniquement le mercredi hors vacances scolaires) les enfants finissent à 11h45 et reprennent à 13h30 sauf s'il s'agit d'une journée « picnic », dans ce cas, le pique-nique est obligatoirement fourni et facturé par le centre social.

La fin du centre de loisirs est fixée à 17 h 30.

Pour les sorties extérieures, ces horaires pourront être différents, vous en serez alors avisés par une information préalable.

Nous vous remercions de respecter les horaires de début et de fin d'activités.

Un précentre est assuré entre 8h et 9h20 dans les locaux de la Maison du Grand Cerf. Le paiement du précentre sera donc exigé pour tout enfant accueilli avant 9h20. Entre 9h20 et 9h30, les parents restent responsables et présents auprès de leur(s) enfant(s) et assurent la transition.

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

L'arrivée et le départ des enfants se fait sous la responsabilité des parents : Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'accueil et confiés à un animateur ; les parents sont tenus de signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à l'animateur référent.

La personne accompagnant l'enfant sur la structure dépose celui-ci à l'intérieur et informe verbalement l'animateur en charge de l'accueil, de son arrivée. Le parent doit indiquer si l'enfant reste manger le midi et transmettre toute consigne et message à l'attention de l'équipe d'animation.

L'organisateur n'est responsable de l'enfant que s'il est inscrit et a été pointé auprès de l'animateur. L'organisateur ne pourra être porté responsable pour un accident survenu avant ou après le centre si l'enfant n'est pas venu se présenter auprès de l'animateur.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité indispensable si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre. Une carte d'identité pourra être demandée à cette tierce personne. Pour reprendre exceptionnellement son enfant au cours de la journée, il faut le signaler à un animateur le matin.

Un enfant âgé de plus de 10 ans peut quitter seul le centre de loisirs sous réserve de l'accord écrit du (des) responsable(s) légal (aux) précisant l'heure de sortie.

RESTAURATION

Les repas sont préparés et déposés à la maison du Grand Cerf, par une entreprise de restauration collective.

L'accueil de loisirs fournit un goûter l'après-midi aux enfants. En cas de recommandations alimentaires spécifiques, les parents doivent prévenir la direction lors de l'inscription.

En cas d'allergies et/ou d'intolérances alimentaires nécessitant la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individuel), nous proposons aux familles de fournir le repas.

SANTE DES ENFANTS

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci :

- n'est pas totalement autonome dans l'apprentissage à la propreté,
- est fiévreux, contagieux, ou porteur de parasites,

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant à l'accueil de loisirs sans une présentation de l'ordonnance originale, accompagnée d'une autorisation parentale.

Attention : les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine. Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence le responsable ou les animateurs feront appel aux moyens de secours qu'ils jugent les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU,...) et préviendront rapidement la famille.

SECURITE

En cas de dégradation des équipements, une participation pourra être demandée aux responsables légaux de l'enfant. Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...).

RESPECT DES REGLES DE VIE – CAS D'EXCLUSION

La responsabilité de l'accueil de loisirs prend effet dès l'accueil de l'enfant à l'accueil jusqu'au retour des parents.

Les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le responsable dans un souci de protection des autres enfants.

Exclure un enfant est un choix difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents. L'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive peut être prise notamment dans les cas suivant :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe.
- Mise en danger de l'enfant lui-même, des autres enfants ou toute autre personne.
- Retard important ou répétitif dans la reprise de l'enfant après l'heure de fermeture ou de l'enfant lors des activités.
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

RECOMMANDATIONS

Pour profiter des animations, il est vivement conseillé de porter une tenue adaptée aux activités, à la saison et aux conditions climatiques... les vêtements et objets de valeur sont exclus.

Le Centre Social décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation de vêtements ou d'objets, bijoux, jeux et jouets, etc.

Pour les enfants en Petite Enfance, nous demandons d'amener un sac avec quelques vêtements de rechange (au cas où) et un paquet de mouchoirs.

Nous avons un petit stock de vêtements de change qui peuvent être exceptionnellement prêtés... Ces vêtements doivent être rendus en bon état et propres la semaine suivante dernier délai.

Les vêtements oubliés (et retrouvés) sont gardés à la disposition des familles durant 4 semaines. Ensuite, ils sont donnés à un organisme caritatif.

5- Le partenariat

La Maison du Grand Cerf est un centre social et culturel impliqué dans le réseau partenarial du territoire c'est pourquoi il est conseillé aux accueils de loisirs de participer à ce réseau afin de bénéficier des compétences et savoirs des partenaires.